

« A.M.H. ELEC »

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 000 Euros

Siège social : 16 RUE DU SERGENT BOBILLOT,
93140 BONDY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

-:-:-:-:-

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Et le 5 Septembre à dix heures,

Les associés de la société « **A.M.H. ELEC** », société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 500 actions de 10 € chacune,

Se sont réunis au siège social à l'issue de la signature des statuts de ladite société, conformément aux dispositions desdits statuts.

L'assemblée est présidée par **M. Moustafa EL GUENIDY**

SONT PRESENTS :

- **M. Moustafa EL GUENIDY**, 16 rue du Sergent Bobillot, 93140 Bondy, titulaire de 250 actions,
 - **M. Ali EL GUENIDY**, 16 rue du Sergent Bobillot, 93140 Bondy, titulaire de 250 actions,
- représentant l'intégralité du capital, soit 500 actions.

L'assemblée peut donc délibérer en vue de la nomination du premier Président et ses pouvoirs

Les résolutions suivantes sont alors mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Président de la Société pour une durée non limitée :

- **M. Ali EL GUENIDY**, demeurant 16 rue du Sergent Bobillot, 93140 Bondy, né le 22 Août 2000 à Le Caire (Egypte), de nationalité égyptienne, célibataire,

M. Ali EL GUENIDY exercera ses fonctions de président dans les conditions fixées par la Loi et les statuts de la société.

La rémunération de ses fonctions de présidente sera fixée lors d'une prochaine assemblée.

EM E.A

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Ali EL GUENIDY déclare accepter sa nomination en qualité de président et précise qu'il n'est frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise dès à présent **M. Ali EL GUENIDY**, à réaliser en qualité de président de la société, les actes et engagements rentrant dans le cadre de l'objet social et dans ses pouvoirs.

En particulier, elle lui donne tous pouvoirs à l'effet de :

- Faire toutes démarches auprès de la banque en vue de l'ouverture d'un compte destiné à recevoir les apports des actionnaires,
- à cet effet payer toutes sommes pouvant être dues de ce fait, notamment le montant du droit d'entrée, le montant du dépôt de garantie égal à trois mois de loyer, ainsi que tous frais, honoraires et accessoires,
- faire toutes déclarations, consentir toutes garanties,
- plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des opérations.

L'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY emportera de plein droit, reprise desdits actes et engagements par la société et ceux-ci seront alors réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les actionnaires présents et par la présidente pour acceptation de fonctions.

M. Ali EL GUENIDY

*(bon pour acceptation des fonctions de Président)
+ signature*

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président*


M. Moustafa EL GUENIDY

(signature)

